

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 4 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**19 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude, Mme PENDU Mikaëla.

Absent(s) : Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier.

Madame LENA Yvette a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.
Monsieur LINCY Michel a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.

Monsieur FERREC Jean-Claude a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 40/2024

Objet : Tarifs 2025 de la redevance du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025 qui est recouvrée par les services de la société STGS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2024,

Décide, à dix-huit voix pour et trois abstentions,

- D'augmenter les tarifs 2024 de la redevance du service public d'assainissement collectif de 1 % pour l'année 2025 :
 - Abonnement : 81,76 € H.T. (2024 : 80,95 €)
 - Consommation de 0 à 30 m³ : 1,0515 H.T. le m³ (2024 : 1,0411 €)
 - Consommation > 30 m³ : 2,1068 H.T. le m³ (2024 : 2,0859 €)
 - Tarif de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif * : 0.084 € H.T. le m³
(taux voté par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2025 : 0,28 €/m³ X Coefficient de modulation 2025 = coefficient forfaitaire de 0.30)

**Conformément à la réforme des redevances des agences de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" disparaissent. Trois nouvelles redevances sont créées : une redevance sur la consommation d'eau potable, par l'intermédiaire de la facture d'eau, sans plafonnement sur l'ensemble des volumes facturés (exception faite des volumes facturés liés à l'élevage sous réserve d'un comptage spécifique) ; et deux redevances pour performance dues par les collectivités gestionnaires : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif. Il s'agit d'une contre-valeur appliquée par l'entité gestionnaire du service d'eau ou d'assainissement afin de couvrir le montant de la redevance qui sera à sa charge.*

- D'augmenter le tarif 2024 de la participation pour l'assainissement collectif de 50 € pour l'année 2025 :
 - Participation pour l'assainissement collectif (forfait TTC facturé par la Mairie lors du branchement au réseau) : 2 850 € (2024 : 2 800 €)

D'autoriser la société STGS et la Mairie à facturer en 2025 les abonnés du service d'assainissement collectif de la commune sur la base des nouveaux tarifs sus-indiqués.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. En mairie, le 05/12/2024.

Le Maire, Christian FAIVRET.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.